



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 22 MAI 2023 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-059**  
**Modification du tableau des emplois**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS  
Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON  
Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la décision de la commune de sortir au 31/12/2023 du service ressources humaines mutualisé porté par la communauté de communes Fier et Usses, l'organisation des services municipaux nécessite de créer un service ressources humaines propre à la commune, rattaché au pôle ressources.

La création de ce nouveau service impose la création d'un premier emploi à temps plein de "responsable ressources humaines" ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux ainsi que d'un second emploi à temps plein de "gestionnaire ressources humaines" ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

Compte tenu des créations d'emplois susmentionnées liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins de la commune, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe à la présente délibération.

D'autre part, afin de permettre le recrutement d'un directeur pour le pôle scolaire jeunesse en lieu et place d'un responsable de pôle, l'emploi correspondant voit son intitulé modifié (pour "directeur du pôle enfance jeunesse") et le cadre d'emplois de référence ouvert à la catégorie A (attaché territorial). Le tableau des emplois est également modifié dans ce sens.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à *minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 17 octobre 2022 (n° 2022-071) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Modifie, à compter du 23 mai 2023, le tableau des emplois de la commune conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

**Article 3 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 contre (P.BANNES, A. BURGARD, F.DAVIET, M. PASSETEMPS, P. RIBIER, B.TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 30/05/2023  
De sa publication le 30/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230522-DEL\_2023\_059-DE

## **Annexe à la délibération n° 2023-059**

Modification du tableau des emplois

ANNEXE

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA BALME DE SILLINGY**  
 Détails des modifications - CM du 22/05/2023

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	QUOTITÉ	ETP	CAT	MODIF/CREATION/SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MOTIFS
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>										Aucune modification
<b>POLICE PLURICOMMUNALE</b>										Aucune modification
<b>PÔLE RESSOURCES</b>										
-	-	-	-	Responsable Ressources Humaines (RRH)	35	1,00	B/C	CREATION	23/05/2023	<b>Création d'un poste</b> à temps complet de RRH ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux suite à la décision de sortir du service RH mutualisé porté par la CCFU au 31/12/2023 et de créer un service RH propre à la commune
-	-	-	-	Gestionnaire Ressources Humaines (GRH)	35	1,00	C	CREATION	23/05/2023	<b>Création d'un poste</b> à temps complet de gestionnaire RH ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suite à la décision de sortir du service RH mutualisé porté par la CCFU au 31/12/2023 et de créer un service RH propre à la commune
<b>PÔLE ACCUEIL PROXIMITE</b>										Aucune modification
<b>PÔLE SCOLAIRE JEUNESSE</b>										
35	1,00	B	Responsable du pôle scolaire jeunesse	Directeur du pôle Enfance Scolaire Jeunesse	35	1,00	A/B	MODIFICATION	23/05/2023	<b>Changement d'intitulé de poste</b> (de responsable à directeur) avec ouverture du cadre d'emplois de rédacteur territorial (catégorie B) à attaché territorial (catégorie A)
<b>PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT</b>										Aucune modification